

Paris,
Le 9 septembre 2013

La FNO refuse l'étatisation de la CNAVPL !

La mise en œuvre d'un tel processus d'étatisation pourrait entraîner la disparition totale de l'autonomie de la CARPIMKO !

Sans négociations préalables, malgré de vaines promesses, le Gouvernement a décidé de renforcer les compétences de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL) au détriment de l'autonomie de ses sections.

Comment ?

Par application de L'article 31 du projet de loi du 5 septembre 2013 sur les retraites se voit imposée la nomination du Directeur de la CNAVPL par décret, alors que celui-ci était jusqu'alors librement choisi par les administrateurs de la CNAVPL. Ce dernier pourra alors mettre en œuvre le reste des mesures imposées par l'Etat :

- Les transferts de compétence à la CNAVPL en mesure d'action sociale, de gestion des ressources humaines et de gestion des systèmes informatiques.
- La conclusion d'un contrat pluri-annuel de 4 ans concernant le régime de base mais aussi les régimes complémentaires.

Ce contrat appelé COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) a été mis en place au Régime Social des Indépendants (RSI). La gestion financière de ce dernier a été récemment jugée catastrophique par la Cour des comptes. Il ne servirait qu'à alourdir les procédures et contribuer à des coûts de gestion plus importants.

De plus, les spécificités de la CNAVPL (les sections professionnelles gèrent le régime de base pour le compte de la CNAVPL, et un régime complémentaire qui lui est propre) ne permettent pas de coller à un modèle de gestion standard en provenance des autres régimes.

Pourquoi ?

Il est permis d'y voir une tentative de main mise de l'Etat sur nos régimes. Or, ceux-ci n'ont aucun souci de gestion et ne présentent aucun déficit. Les régimes complémentaires des professionnels libéraux ont accumulé des réserves pour faire face à l'avenir, ce qui n'est pas le cas de nombreux autres régimes de retraite.

A terme, la perte d'autonomie est inquiétante quant à l'intégrité des réserves du régime complémentaire de la CARPIMKO. La Fédération Nationale des Orthophonistes (FNO), tout comme l'ensemble des Fédérations professionnelles représentées à la CARPIMKO, craint qu'elles ne soient utilisées tout ou partie pour le financement de régimes qui n'ont pas su fournir les efforts nécessaires.

La FNO demande le retrait immédiat de l'article 31.

Plus d'informations sur www.fno.fr

**Fédération Nationale
des Orthophonistes**

145, Bd de Magenta
75010 PARIS
Tél. 01 40 35 63 75
Fax. 01 40 37 41 42

fno@wanadoo.fr